CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 26 octobre 2013 Rapport n°13/5-17

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS** 

ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2013

#### DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a é té approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant type joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2013 est ventilé et réparti de la façon suivante :

Thématiques	BP 2013+ Séances + DM + BS	Attribution CM du 15/12/2012 23/02/2013 27/04/2013 29/06/2013 21/09/2013	Attribution CM du 26/10/2013	Total Attribué
Culture	1 643 200 €	1 643 200 €		1 643 200 €
Economie	200 000 €	200 000 €		200 000 €
Education Populaire	2 622 760 €	2 573 160 €	7 500 €	2 580 660 €
Insertion	4 669 300 €	4 190 367 €	463 800 €	4 654 167 €
Logement Social	138 000 €	138 000 €		138 000 €
Politique de la Ville	723 000 €	723 000 €		723 000 €
Prévention	1 186 954 €	1 186 954 €		1 186 954 €
Projet Educatif Global	8 658 069 €	8 583 069 €	75 000 €	8 658 069 €
Sports	1 953 840 €	1 953 040 €		1 953 040 €
Vie Familiale	10 037 346 €	9 905 799 €	896 324 €	10 802 123 €
	7	ı		
TOTAUX	31 832 469 €	31 096 589 €	1 442 624 €	32 582 213€

Pour l'exercice 2013, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

#### Rapport nº13/5-17

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné); pour les associations en annexe 3, une Convention-type vous est proposée. L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » (imputations 657362-523, 6574-025, 421, 523, 61).

Je vous demande donc:

d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1 ;

de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

(F)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 26 octobre 2013 Délibération n°13/5-17

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS** 

ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2013

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/5-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 4ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global et Culture/ Jeunesse/ Sports;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

8 votes par abstention (dont 1 vote par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE, Mme Maryse TROTET, M. Jean-Michel BARDIERE, M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU et Mme Claudine CHEFIARE

autres élus présents et mandatés

#### **ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

#### **ARTICLE 2**

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) ( Association loi 1901 )
- ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LES HORTENSIAS (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LES ZINNIAS (Association loi 1901)

#### Délibération n°13/5-17

- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901)
- ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE (Association loi 1901)
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) ( Association loi 1901 )
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ( Etablissement public )
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) ( Association loi 1901 )
- ILOT SAINT JACQUES GRANDS (Association loi 1901)
- ILOT SAINT JACQUES PETITS (Association loi 1901)
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR) (Association loi 1901)

#### et la Convention-type à passer avec :

- ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES TELETHON (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LE COIN DES BOUT'CHOUX (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LES ALAMANDAS (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LES CHERUBINS (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LES JACARANDAS ILET AUX GRANDS (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LES JACARANDAS ILET AUX PETITS (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LES PETITS ANGES (Association loi 1901)
- ASSOCIATION LES POINSETTIAS (Association loi 1901)
- ASSOCIATION "POUCELINA II" CENTRE MULTI ACCUEIL (Association loi 1901)
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DÉ PROXIMITE "LES ONYX" (Association loi 1901)
- COLOMBINE (Association loi 1901)
- COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP) ( Association loi 1901 )
- LES JONQUILLES (Association loi 1901)

#### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

#### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3,

#### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

Charles To

# Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657362		CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	70 000	Cofinancement projets Emplois d'Avenir
	Total DG	A/DSL (empl. a)		70 000	

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

James -

### **ANNEXE 1**

## Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574		ASSOCIATION FAMILLE ET JEUNESSE ACTIVES DE PRIMAT (AFJAP)	Association loi 1901	1 000	Programme d'actions
6574		ASSOCIATION FEMMES ACTUELLES EN MOUVEMENT (AFAM)	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	1	ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	1 000	Programme d'actions
6574		ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE LOISIRS VYE SID	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ECRIRATURES	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement
6574	025	EVENT'S FOLIES	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	025	TI GOLF ASSOCIATION	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
	Total EDUCAT° POPULAIRE				

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

(F)

Gilbert ANNETTE

# Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	20 000	ACI Multisites (peinture-maçonnerie) - Bas de la Rivière
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	10 000	ACI Intervention sur opération "la Fontaine" (Sodiac) - Domenjod
6574	523	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED)	Association loi 1901	4 200	Agent sportif et de développement
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	15 000	AAP - Barman
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	15 000	AAP - Eco cantonnier
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	20 000	ACI 3ème tranche Serres pédagogiques - Bois de Nèfles
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901		AAP - Préformation aux activités aquatiques de natation et de sauvetage
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901		ACI Travaux préparatoires à l'installatior d'un jardin de cocagne à St-Bernard
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901		ACI Réhabilitation salle polyvalente du Moufia
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	15 000	AAP - Maître nageur sauveteur
6574		ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901		ACI Intervention espaces verts Corindons (Sémader) - Bellepierre
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901		ACI Réhabilitation du club house de la JSBN (Fédération Nationale du Bâtiment)
6574	523	D	Association loi 1901		ACI Aménagement des abords de l'équipement sportif Gloxinia
6574	1		Association loi 1901		ACI Construction d'un carrousel de bois traditionnel (Karoussel lontan)
6574		A-1000-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-0	Association loi 1901		ACI Aménagement de jardins familiaux sur les berges de Primat
6574	523		Association loi 1901	15 000	AAP - Animateur périscolaire
3574	523	A train and the Conference of	Association loi 1901	15 000	AAP - Agent d'accueil touristique
3574	523		Association loi 1901	15 000	AAP - Agent de sécurité physionomiste
6574	523		Association loi 1901		AAP - Animatrice gymnastique volontaire

### ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901		ACI Réhabilitation du centre socioculturel + réaménagement du jardin (Brûlé)
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901		La maison de l'économie sociale et solidaire
6574	523	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901		ACI Travaux de remise en état des salles d'activités D. Legros
6574	523	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901		ACI Multisites aménagement espaces verts - Vauban
6574	523	ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901		ACI Aménagements paysagers Jules Ferry (Sidr) - Camélias
6574	523	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901		ACI Reprise parcours de santé Ruisseau Blanc + sentier Moulin Cader
	Total INS	SERTION	393 800		

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

Œ-

# Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	1	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	70 000	Fonctionnement
6574		COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP)	Association loi 1901		Aide en fonctionnement (jeunesse 3/17ans) - transports rencontres USEP
	Total JEUNESSE 3/17 ANS				

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

(1-m5)

### ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	28 047	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LE COIN DES BOUT'CHOUX	Association loi 1901	7 012	Contrat de Solidarité Départementale (CSD) (Micro crèche)
6574	64	ASSOCIATION LE COIN DES BOUT'CHOUX	Association loi 1901	22 437	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION "LE JARDIN DE POUCELINA"	Association loi 1901	14 023	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LES ALAMANDAS	Association loi 1901	31 553	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LES CHERUBINS	Association loi 1901	28 047	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LES DOUDOUS	Association loi 1901	7 012	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LES HORTENSIAS	Association loi 1901	36 461	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LES JACARANDAS - ILET AUX GRANDS	Association loi 1901	19 633	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LES JACARANDAS - ILET AUX PETITS	Association loi 1901	42 070	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LES PETITS ANGES	Association loi 1901	28 047	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION LES POINSETTIAS	Association loi 1901	30 150	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64		Association loi 1901	20 334	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ASSOCIATION "POUCELINA II" CENTRE MULTI ACCUEIL	Association loi 1901	63 105	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64		Association loi 1901		Contrat Solidarité Départementale (CSD)
3574	64		Association loi 1901	7 012	Contrat Solidarité Départementale (CSD) (Micro crèche)
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public		Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64		Association loi 1901		Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	CRECHE AND GO LEROY 1	S.A.R.L	7 012	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	CRECHE AND GO LEROY 2	S.A.R.L	7 012	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	23 139	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
3574	64	ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	29 449	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	LES BABIES	Association loi 1901	14 023	Contrat Solidarité Départementale (CSD)

### ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
***************************************					
6574	64	LES JONQUILLES	Association loi 1901		Contrat Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	LES PETITES LUCIOLES 1	Association loi 1901		Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	LES PETITES LUCIOLES 2	Association loi 1901		Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	LES P'TITS MOUNES	Association loi 1901	21 035	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	PIERROT	Association loi 1901	7 012	Contrat de Solidarité Départementale (CSD)
6574	64	SCIC ECSPER	S.A.R.L		Contrat de Solidarité Départementale (CSD) Ti Baba Ecolo
6574	64	SCIC ECSPER	S.A.R.L	7 012	Contrat de Solidarité Départementale (CSD) Lé Kalou
	Total PETITE ENFANCE				

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

(4-75)

### <u>ANNEXE 1</u>

# Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574		ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SERVICE SOCIAL. (ADSS)	Association loi 1901		Service de proximité pour la population défavorisée
6574		ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - TELETHON	Association loi 1901	25 000	Scène Son Lumière Village Téléthon
Total SOCIAL (DIVERS)			35 000		

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

# Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574		OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR)	Association loi 1901	8 000	Soutien des clubs de séniors dionysiens
	Total TR	OISIEME AGE		8 000	750

TOTAL ATTRIBUE DM2 du 26/10/2013	1 442 624
	ı

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

### **ANNEXE 2**

### LISTE DES AVENANTS

# Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Associations	Statut	Montant déjà conventionné BP du 15/12/2012	Montant de l'avenant CM du samedi 26 octobre 2013	Montant Total
		DM1 du 23/02/2013		
		DM2 du 27/04/2013		
		BS du 29/06/2013		
		DM3 du 21/09/2013		
		DM4 du 26/10/2013		
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC- REUNION)	Association loi 1901	1 079 300	30 000	1 109 300
ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	72 000	28 047	100 047
ASSOCIATION LES HORTENSIAS	Association loi 1901	139 000	36 461	175 461
ASSOCIATION LES ZINNIAS	Association loi 1901	29 862	20 334	50 196
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	998 501	298 800	1 297 301
ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901	47 000	43 800	90 800
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	346 826	70 000	416 826
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	9 150 000	335 741	9 485 741
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	177 819	17 000	194 819
	Association loi 1901	50 906	23 139	74 045
ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	111 994	29 449	141 443
OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR)	Association loi 1901	108 000	8 000	116 000

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

(7.75)

### LISTE DES CONVENTIONS

### Attribution de subventions au CM du 26/10/2013

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM 26/10/2013
ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - TELETHON	Association loi 1901	25 000
ASSOCIATION LE COIN DES BOUT'CHOUX	Association loi 1901	33 949
ASSOCIATION LES ALAMANDAS	Association loi 1901	36 053
ASSOCIATION LES CHERUBINS	Association loi 1901	50 387
ASSOCIATION LES JACARANDAS - ILET AUX GRANDS	Association loi 1901	24 133
ASSOCIATION LES JACARANDAS - ILET AUX PETITS	Association loi 1901	46 570
ASSOCIATION LES PETITS ANGES	Association loi 1901	32 547
ASSOCIATION LES POINSETTIAS	Association loi 1901	34 650
ASSOCIATION "POUCELINA II" CENTRE MULTI ACCUEIL	Association loi 1901	67 605
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PROXIMITE "LES ONYX"	SAssociation loi 1901	28 340
COLOMBINE	Association loi 1901	29 041
COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP)	Association loi 1901	25 000
LES JONQUILLES	Association loi 1901	29 041

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

(1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)

# AVENANT n° A LA CONVENTION 2013 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

#### Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS, Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9 Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2 000 ; Vu l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)

Vu le rapportdu Conseil Municipal du(Décision Modificative éventuelle)Vu le rapportdu Conseil Municipal du(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapportdu Conseil Municipal du(Convention)Vu le rapportdu Conseil Municipal du(Avenant)

#### IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

#### I - DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1er - Objet de la convention

L'article 1er est modifié comme suit :

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

#### **II - DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### Article 2 - Contribution financière communale

L'article 3 est modifié comme suit :

La Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2012, cette somme est fixée à somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Cette subvention sera versée, après notification, en <...> fois, selon les modalités suivantes : <...>.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000.00 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

#### Article 3 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

#### Article 4 - Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

#### Article 5 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

#### Article 6 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

#### Article 7 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

#### IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

#### Article 8 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

```
nature : <...>;localisation : <...>;surface : <...>;
```

loyers et charges locatives estimés : <...>.

#### Article 9 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

#### Article 10 - Etat des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

#### Article 11 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

#### Article 12 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

#### **Article 13 - Assurances**

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

#### V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

#### Article 14 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (ou de son activité) mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

#### **VIII - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 15 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

#### Article 16 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégataire.

#### Article 17 - Documents annexés à la convention

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

Gilbert ANNETTE

#### CONVENTION 2013 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

#### Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS, Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2 000 ; Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 20 01 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)

Vu le rapportdu Conseil Municipal du(Décision Modificative éventuelle)Vu le rapportdu Conseil Municipal du(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapportdu Conseil Municipal du(Convention)Vu le rapportdu Conseil Municipal du(Avenant)

#### IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT.

#### I - DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1er - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

#### Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

#### **II - DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### Article 3 - Contribution financière communale

La Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2013, cette somme est fixée à somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000.00 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

#### Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est <...>.

#### Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

#### III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

#### Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

#### Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

#### Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles gu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

#### Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

#### **Article 10 - Remboursement**

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

#### IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

#### Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

```
nature: <...>;
localisation: <...>;
surface: <...>;
loyers et charges locatives estimés: <...>.
```

#### Article 12 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

#### Article 13 - Etat des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

#### Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

#### Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

#### Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

#### V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

#### Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (ou de son activité) mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

#### VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

#### Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

#### **VII - CONTROLE ET EVALUATION**

#### Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

#### 19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000.00 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

#### 19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

#### Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune :
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinanceur, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinanceur ;

- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

#### **Article 21 - Evaluation**

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

#### Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

#### Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

#### VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 24 - Communication**

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

#### Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### Article 27 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

#### Article 28 - Documents annexés à la convention

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(préciser son identité)

**Gilbert ANNETTE** 

Signé électroniquement par : Le Maire 04/11/2013

#### ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

□ Trésorerie	€
□□ Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
□ □Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du// au//	Budget de l'année en cours du// au//	Budget prévisionnel du// au//
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser) Signé électroniquement par :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131026-13517-2I-DE Date de réception préfecture : 05/11/2013 Le Maire 04/11/2013